DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 27 février 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023 / Date d'affichage : 17/02/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

BOYER Eric (Procuration à J. KARROUMI)
GALARDON Pierrick (Procuration à G. LOUIS)
MARINA LE COENT (Procuration à D. THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : PHILIPPE GAC

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier procès-verbal n'appelant pas de remarques il est adopté à l'unanimité.

---

2. VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT (OCTOBRE 2022)

A. SIMON expose les éléments suivants : La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle propose une évaluation des charges transférées et contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté. Le 26 octobre dernier, la CLECT s'est réunie afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de transferts ou de restitution de compétences aux communes (document joint au rapport de présentation). L'ensemble des travaux est restitué dans le procès-verbal, validé par M. Vincent Clec'h. Le rapport de la CLECT doit être expressément approuvé par voie de délibération par chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, et ce au plus tard dans un délai de trois mois courant à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT. Pour la commune de Pabu, les charges transférées sont évaluées à 68 324 € auxquelles il faut retrancher le montant des services communs (MSAP, Service ADS, Imposition des services de

réseaux…), en l'occurrence, pour la commune, le coût du service ADS (urbanisme) évalué à 13 721 €. L'attribution de compensation proposée est donc de 54 603 €.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo […] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2022.

Vu, pour la commune de Pabu, les charges transférées évaluées à 68 324 € auxquelles il faut retrancher le montant des services communs (MSAP, Service ADS, Imposition des services de réseaux…), en l'occurrence, pour la commune, le coût du service ADS (urbanisme) évalué à 13 721 €.

Vu le montant de l'attribution de compensation proposée de 54 603 €.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT 2022 après présentation en séance

---

3. SUBVENTION ASSOCIATIONS 2023

B. HENRY indique que, comme tous les ans, différentes associations du territoire qui entretiennent un lien avec la commune de Pabu sollicitent l'attribution d'une subvention de la part de la commune afin de contribuer au financement de leurs différentes activités. Celles-ci remettent en mairie une demande officielle, ainsi qu'un bilan financier de l'année. Ces demandes sont centralisées et l'attribution de ces subventions est proposée au regard de différents éléments, en tenant compte, notamment, du fait que l'association soit ou non pabuaise ou qu'elle compte, ou non, des adhérents pabuais. Comme suite à l'avis de la commission finances, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2023 sur la base de la présentation faite en séance.

Il est indiqué que la FNACA demandera probablement au cours de l'année une participation pour l'achat d'un nouveau drapeau. M. LE FOLL propose d'attribuer une subvention de 400 € afin d'éviter une délibération ultérieure.

B. HENRY évoque la participation supplémentaire sollicitée pour le club de Tennis à la suite des frais engendrés par le remplacement de l'entraîneur du club de tennis (montant estimé de 5123€ ; la commune de Saint Agathon a payé 2500 € l'année précédente sans concertation préalable).

G LOUIS indique qu'il faudrait, comme la commune voisine, participer également à ce surcoût exceptionnel. B HENRY propose 1000€ de subvention exceptionnelle.

P. SALLIOU regrette la faible présence des dirigeants dans la vie de la commune (pas de participation au téléthon, aux vœux….). Les équipements proposés sont de qualité (courts extérieurs, intérieurs, club House sur les deux communes) avec des travaux à entreprendre (douches et sanitaires).

G. LOUIS tient à adresser ses félicitations à M. PRIGENT pour la performance de ses élèves à la Confédération nationale de danse. M. PRIGENT indique que plusieurs prix régionaux ont été distribués et que plusieurs concours vont suivre. S'agissant du budget de l'association, aucune aide n'a été perçue pendant la période COVID car l'activité a, tant bien que mal, continué. Une perte d'adhérents est à noter mais le nombre a tendance à augmenter de nouveau.

D. THOMAS sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000€ pour l'association PICA, au regard des évènements récents survenus en Turquie et en Syrie.

B. Henry fait part de l'organisation de la course cycliste féminine Kreiz Breizh Elites en août prochain, ce qui constitue un évènement sportif d'ampleur et de la nécessité de verser une subvention communale de 5000€. Une mobilisation générale est attendue pour cet évènement, lequel permettra de valoriser la commune et son patrimoine.

Vu les propositions de la commissions des finances,

Entendu son rapporteur, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour (M.-J. Cocguen, M. Fort et B. Henry n'ayant pas pris part au vote)

ARRETE comme suit les attributions de subventions pour l'année 2023 :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2023		
	2022	**Propositions Com. Finances**

ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Foyer socio-éducatif Restmeur	550.00 €	650.00 €
Club "Les Ajoncs d'Or"	Pas de demande	Pas de demande
Amicale Laïque	2 350.00 €	2 500.00 €
A.S PABU Football	3 200.00 €	3 200.00 €
A.S Parents d'Elèves Croissant	910.00 €	1 000.00 €
A.S Parents d'Elèves Bourg	400.00 €	500.00 €
FNACA Comité Local de PABU	Pas de demande	400.00 €
Entente Tennis Pabu/Saint-Agathon	4 000.00 €	5 000.00 €
Marine Marchande	Pas de demande	Pas de demande
Atelier Chorégraphique Ecole de danse	1 070.00 €	1 300.00 €
RANDO PABU	400.00 €	500.00 €
Amis des Potiers	500 €	500.00 €
S/TOTAL	**13 380.00 €**	**15 550.00 €**
SPORT		
Trégor Goëlo Athlétisme	100.00 €	100.00 €
Bulle d'Eau	30.00 €	50.00 €
Club des nageurs guingampais	50.00 €	50.00 €
Club d'escalade Armor Argoat	30.00 €	50.00 €
Dojo Bro Dreger	50.00 €	50.00 €
Armor Basket Club	Pas de demande	100.00 €
S/TOTAL	**260.00 €**	**400.00 €**
CULTURE ET LOISIRS		
RKB	**50.00 €**	**50.00 €**
Lire à Guingamp		100.00 €
S/TOTAL	**50.00 €**	**150.00 €**
DIVERS		
Association des Maires de France	1 008.47 €	1 100.00 €
ACDASC	6 076.00 €	6 076.00 €
Association nationale des visiteurs de prison	50.00 €	50.00 €
Bâtiment CFA Côtes d'Armor	50.00 €	50.00 €
Protection civile	Pas de demande	Pas de demande
Fondation du Patrimoine	Pas de demande	200.00 €
Kreiz Breizh Elite	Pas de demande	5 000.00 €
S/TOTAL	**7 184.47 €**	**12 476.00 €**

S/ TOTAL associations	**20 874.47 €**	**28 576.00 €**
Subventions accordées aux associations par le CCAS	**5 060.00 €**	**5 060.00 €**
Subvention exceptionnelle aux victimes du séisme Turquie et Syrie		**1 000.00 €**
TOTAL	**25 934.47 €**	**34 636.00 €**

---

4. EFFACEMENT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ARMOR

F. LE BRAS explique qu'en amont des travaux d'aménagement de la rue de l'armor, la commune a fait le choix de procéder à l'effacement des réseaux. ENEDIS a transmis un chiffrage pour d'effacement du réseau électrique (à partir de la rue D. Le Bonniec jusqu'au rond-point de l'avenue P. Loti) qui indique un reste à charge de 209 000€ pour la commune (avec une prise en charge de 80 000 € du SDE sur des travaux estimés à 289 000 €). Le SDE a estimé l'effacement du réseau de télécommunications à hauteur de 127 500 €, pour toute la rue. Le Conseil municipal a déjà validé cette intervention du SDE. Le SDE a transmis également un chiffrage des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public sur la totalité de la rue (dépose des foyers existants pour remplacement par des modèles récents, création de tranchées souterraines pour passage alimentation…). Le montant des travaux est de 241 400€ TTC, mais la participation de la commune s'élève, compte tenu de la participation du SDE 22, à 151 320,00 €.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le SDE 22 est d'un montant estimatif de 251 424.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 151 320.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ce projet d'éclairage public pour la rue de l'Armor

VALIDE le montant estimatif de 151 320.00 € TTC (donc 54 985.30 € à la charge de la collectivité)

5. ETUDE REACTUALISEE ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT TROIS FRERES HENRY

F. LE BRAS indique que dans le cadre de la seconde phase de travaux du Lotissement communal Les trois frères Henry, le SDE a procédé à la réactualisation du devis concernant l'installation de l'éclairage public (22 lanternes). Le montant des travaux est estimé à 90 526,00 € TTC mais la participation de la commune s'élève, compte tenu de la participation du SDE 22, à 54 985.30 €. Il est proposé au Conseil municipal de valider cette intervention du SDE pour la création du réseau d'éclairage public dans ce lotissement communal.

À la demande de C. BECHET, F. LE BRAS précise que le montant initial avant réactualisation était de 82 500 €. S'agissant des travaux du lotissement, la voirie définitive a vocation à être créée à l'automne.

G. LOUIS indique qu'il faudrait peut être attendre la fin des constructions pour faire les travaux de voirie et d'éclairage. F. LE BRAS précise que cela aurait été idéal mais que la voirie provisoire est en très mauvais état et que les compteurs et bornes incendies sont souvent détériorées par les camions et engins de chantier.

M.-J. COCGUEN souligne que 7 maisons sont habitées, bientôt 9 ; plusieurs maisons sont en cours de construction.

Le projet d'éclairage public 2e phase Lotissement communal « Les trois frères Henry » (43 lots) rue Antoine Mazier (P21) présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 90 525.60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 54 985.30 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ce projet d'éclairage public 2e phase

VALIDE le montant estimatif de 90 525.60 € TTC (donc 54 985.30 € à la charge de la collectivité)

6. DEVIS EQUIPEMENTS DE CUISINE – SELF ECOLE DU CROISSANT

J. KARROUMI explique que la commune a pu bénéficier d'une subvention « France Relance » pour l'équipement de cantines scolaires en juin 2022. Cet accompagnement s'élève à 21 000 € dont 6 300 € ont déjà été versés. Afin de pouvoir obtenir le versement du solde, il convient de présenter des factures

à hauteur de 21 000 € parmi une liste de dépenses éligibles portant, entre autres, sur les études menées pour transformer un restaurant scolaire, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et le traitement des produits frais. La demande de solde doit être présentée avant fin juin 2023 mais les factures doivent être acquittées avant fin mars 2023.

Il est possible de faire valoir les prestations intellectuelles (ADAC, frais de maîtrise d'œuvre) mais il convient aussi, pour arriver au montant de dépenses éligibles, d'acheter certains équipements de cuisine en amont du projet. Avec l'appui du bureau d'études cuisine (Kegin ingénierie) une liste d'équipements possiblement éligibles a été établie (armoires de maintien en température, armoires réfrigérées, plaques de cuisson, fontaines à eau…) pour un montant de 26 675.70€ TTC. Par conséquent, ces équipements seront à retirer du lot « cuisine » pour le projet de Self. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette dépense d'investissement.

Vu la possibilité de bénéficier d'une subvention « France Relance » pour l'équipement de cantines scolaires

Vu, l'accompagnement qui s'élève à 21 000 € dont 6 300 € ont déjà été versés

Vu la nécessité de pouvoir obtenir le versement du solde en présentant des factures à hauteur de 21 000 € minimum (parmi une liste de dépenses éligibles portant, entre autres, sur les études menées pour transformer un restaurant scolaire, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et le traitement des produits frais)

Considérant que la demande de solde doit être présentée avant fin juin 2023 et que les factures afférentes doivent être acquittées avant fin mars 2023,

Vu la consultation organisée entre trois sociétés (Etablissements Pichon, IGC Cuisine, Tec Hotel),

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis de la société IGC pour l'achat d'une plaque induction à poser, de deux armoires mobiles de maintien en température froide, de deux armoires mobiles de maintien en température chaude, d'une armoire réfrigérée positive, d'une armoire réfrigérée négative et de deux fontaines à eau non réfrigérées pour un montant de 22 229.75€ HT (soit 26 675.70 €)

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cet achat

---

7. ATTRIBUTION DES LOTS – MAISON DES POTIERS

F. LE BRAS rappelle qu'à la suite de l'appel d'offres organisé et de la sollicitation directe de certaines entreprises pour les lots déclarés infructueux, la commission d'appel d'offres a attribué l'ensemble des lots composant le marché. Il est à noter que l'avant-projet détaillé transmis par l'architecte faisait état d'un total de dépenses de 144 334 € HT et que le montant des offres retenues est bien inférieur à cette estimation.

En dehors des lots attribué, une somme de 3000 € doit être prévue pour réaliser le terrassement des abords de la maison.

C. BECHET regrette la démolition de l'appentis ainsi que le prix des travaux importants pour une si petite surface.

P. SALLIOU indique qu'il s'agit de travaux permettant la valorisation du patrimoine, que ce projet est original et évolutif et qu'il est largement subventionné.

G. LOUIS précise qu'il appartiendra à l'association des amis des Potiers de faire vivre le lieu pour que l'investissement en vaille la peine. C. RONGIER précise que les membres de l'association n'ont pas intérêt à « chômer ».

À la demande de D. KERBERIOU, F. LE BRAS indique que les travaux devraient commencer pour la fin du mois de mars et qu'ils devraient être terminés pour la fin de l'année 2023.

Vu la délibération du 18 janvier 2021 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « Réhabilitation d'une maison de Potiers »,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 20 septembre 2022

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres établis le 2 décembre 2022 et le 19 janvier 2023

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

LOTS	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRES
1. Maçonnerie - Pierre de taille	58 515.31 €	11 703.06 €	70 218.37 €	SARL LE BOULZEC
2. Charpente	9 431.84 €	1 886.37 €	11 318.21 €	MENUISERIE SOLUTION
3. Couverture	25 432.55 €	5 086.51 €	30 519.06 €	SARL BOUGEARD
4. Menuiseries	16 432.56 €	3 286.51 €	19 719.07 €	MENUISERIE SOLUTION
5. Plomberie Electricité	9 320.88 €	1 864.18 €	11 185.06 €	SARL LE MERRER
6. Désamiantage	6 340.00 €	1 268.00 €	7 608.00 €	CP DESAMIANTAGE
TOTAL	**125 473.14 €**	**25 094.63 €**	**150 567.77 €**	

---

8. REVISION DES TARIFS DE LOCATION POUR 2023 – SALLE DES POLYVALENTE

B. HENRY indique que la commission des finances a proposé une nouvelle tarification pour la location de la salle des fêtes au regard de l'augmentation considérable du prix de l'énergie. Il est

proposé au Conseil municipal d'adopter des nouveaux tarifs pour 2023. Plusieurs échanges en séance ont permis d'ajuster ces tarifs.

Vu le rapport de la commission des finances,

	TARIFS ACTUELS			TARIFS 2023	
	PABUAIS	**EXT.**		**PABUAIS**	**EXT.**
Bals	235 €	460 €		245 €	500 €
Fest Noz	480 €	625 €		495 €	700 €
Repas salle entière avec cuisine					
1 repas	280 €	430 €		290 €	450 €
2 repas	375 €	505 €		390 €	570 €
Repas week-end	470 €	630 €		485 €	700 €
supplément réservation le vendredi	40 €	60 €		40 €	60 €
Repas demi-salle avec cuisine					
1 repas	195 €	265 €		200 €	300 €
2 repas	245 €	295 €		255 €	350 €
Apéritif	89 €	165 €		95 €	200 €
Réunion, Congrès, Conférence	GRATUIT	175 €		GRATUIT	200 €
Concours de Cartes, Loto		185 €			200 €
Séance culturelle ou artistique, arbre de Noël		225 €			250 €

Supplément chauffage (pour toute réservation du 1er octobre au 31 mars) ***50 €***
Caution Salle 600 € / Caution Vidéo-projecteur ***100€***

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'application des tarifs ci-dessus proposés, à compter du 1er mars 2023

---

9. AUTORISATION OUVERTURE COMPTE A TERME

M. LE FOLL explique qu'après échange avec le conseiller aux décideurs locaux (qui dépend de la trésorerie de Guingamp), la commune dispose de la possibilité de placer l'intégralité des sommes reçues après des dons, legs (en numéraire, ou produit issu d'une vente d'un don ou leg) ou les sommes qui correspondent à des emprunts non utilisés en totalité. Ces sommes peuvent ainsi être placées sur des comptes à terme auprès de la DDFIP des Côtes d'Armor, en une ou plusieurs fois, pour plusieurs mois (dans la limite d'un an), avec un taux d'intérêt (en février 2023) de 2.86 %. Ces sommes restent disponibles en cas de besoin d'investissement conséquent au cours de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au maire le pouvoir de procéder au placement de la trésorerie sur des comptes à terme, de signer les demandes d'ouverture et les demandes de retrait de comptes à terme, et tout document nécessaire à la bonne gestion de

ces placements. Il s'agit de générer des recettes sur la base de sommes non utilisées dans l'immédiat.

Vu l'obligation faite aux collectivités territoriales de déposer leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Vu, toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Vu la possibilité de placer un surplus de trésorerie (lié, notamment à un don en numéraire et un don de bien immobilier reçus en 2021) pour une somme maximale de 800 000 € sur un ou plusieurs comptes à terme ouvert auprès des services de la DDFIP des Côtes-d'Armor.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder au placement de la trésorerie sur des comptes à terme, pour une durée de 12 mois maximum

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes d'ouverture et les demandes de retrait de comptes à terme, et tout document nécessaire à la bonne gestion de ces placements.

---

10. ALSH TI AR VRO

F. BROUDIC explique que la commune a été sollicitée pour participer financièrement à l'accueil d'enfants pabuais pour l'accueil de loisir sans hébergement « Ti Ar Vro » qui est un centre de loisirs en langue bretonne qui fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires. Plusieurs enfants fréquentent le centre de loisir : pour l'année 2021/2022, la fréquentation représentait 10 enfants et environ 200 journées. Le coût moyen d'une journée enfant est estimé à 34€ par les services de l'agglomération (il s'agit d'une moyenne sur le territoire).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de participation financière avec l'association Ti Ar Vro, à raison de 20€ par enfant qui fréquente l'accueil de loisir, que ce soit le mercredi ou les jours de vacances scolaires. Cette convention sera effective au 1er septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024.

P. SALLIOU rappelle qu'il s'agit d'une association qui, à la différence des autres ALSH, ne dépend pas d'une commune ou de l'agglomération, la participation est donc sujette à débat

M PRIGENT souligne que cette association existe depuis longtemps, qu'elle est intéressante pour les enfants scolarisés dans des établissements bilingues et que les activités proposées sont de qualité.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement Ti Ar Vro, par laquelle la commune de Pabu participera à hauteur de 20€ par journée de fréquentation d'un enfant pabuais au centre de loisir (mercredi et vacances scolaires)

DIT que cette convention sera effective au 1er septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024

11. TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

D. THOMAS propose au Conseil municipal d'instaurer par délibération une taxe d'habitation sur les logements vacants afin de lutter contre la présence de logements non habités et, le cas échéant, régulièrement peu ou pas entretenus. Par ailleurs, cette taxe a pour vocation d'inciter à la vente de biens non utilisés dans un contexte immobilier marqué par l'absence de logements en nombre suffisant par rapport à la demande sur le secteur de Guingamp.

Il appartient aux services fiscaux, sur la base des déclarations individuelles transmises, d'établir la vacance des logements. Celle-ci doit être constatée depuis au moins deux ans et être effective au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux d'imposition est de 12.5% de la valeur locative la 1ère année puis 25% la seconde. Entrent dans le champ de l'imposition les logements habitables (clos, couverts…) et non meublés (les résidences secondaires sont donc exclues de ce dispositif car autrement imposées). Par ailleurs, les contribuables assujettis à cet impôt sont libres d'obtenir un dégrèvement s'ils justifient l'occupation du bien ou s'ils justifient que la vacance est involontaire (réalisation de travaux importants par exemple).

La taxe doit habituellement être instaurée avant le 1er octobre de l'année en cours pour être applicable l'année suivante. Exceptionnellement, il est possible d'assujettir les contribuables pour l'année 2023 en délibérant avant le 28 février.

P. SALLIOU souhaite rappeler que dans le contexte actuel de demande croissante de locations et face au défaut entretien important de plusieurs propriétés, l'institution de la taxe revête un double objectif. Par ailleurs, cette taxe est adoptée dans de nombreuses communes pour ces mêmes raisons.

C. RONGIER indique que les biens à l'abandon peuvent parfois relever d'un problème de succession, lorsque les héritiers cherchent à vendre sans se mettre tous d'accord.

G. LOUIS suggère de réaliser un point d'étape après deux années de mise en place de la taxe afin de savoir si l'effet dissuasif est véritablement efficace. Par ailleurs un nouveau service public pour lutter contre les logements vacants est mis en place et la commune pourrait s'inscrire dans ce dispositif, étant entendu que la taxe est donc un levier parmi d'autres pour poursuivre cet objectif.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

12. PRESENTATION DES PROJETS INVESTISSEMENT 2023

Une présentation des projets d'investissement de la commune, validés par la commission finances à l'occasion de la tenue de deux réunions, est faite en séance par M. LE FOLL. Ces projets seront repris à l'occasion du vote du budget.

13. MOTION FONDATION BON SAUVEUR

Après lecture par D. THOMAS du projet de motion en séance, C RONGIER fait part des modalités de calcul très compliquées des rémunérations lesquelles sont fixées par une convention nationale. G. LOUIS précise que cette situation est en partie liée à une gestion du Ségur de la santé au coup par coup et que l'on ne peut que regretter ces très nombreux départs de professionnels.

Les établissements sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur sont adhérents à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée), Fédération mettant en avant les valeurs humanistes et solidaires du secteur Privé Non Lucratif.

Ces établissements souffrent de l'accroissement des écarts de rémunération entre le secteur privé non lucratif et le secteur public, ce qui a pour effet de complexifier le recrutement, de créer un risque potentiel de fuite d'emploi et de créer une forte difficulté d'attractivité.

La Fondation Bon Sauveur emploie 900 salariés, gère 7 établissements et services sociaux et médicaux-sociaux dont un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Acteur économique de première importance, en milieu rural, elle assure une mission de service public en santé mentale sur un territoire de 250 000 habitants. De multiples mouvements sociaux s'y déroulent, portant des revendications compréhensibles sur lesquelles les gestionnaires n'ont pas de marge de manœuvre.

Il en va ainsi de la question des rémunérations. Le chiffre de 40 % de salariés de la FEHAP, rémunérés à des coefficients de base inférieurs au SMIC, ne peut que nous interpeler. A la Fondation Bon Sauveur, un tiers des salariés se situe à des coefficients de base inférieurs au niveau du SMIC et bénéficie d'une indemnité différentielle. Aucune explication technique ne peut justifier que les rémunérations les plus faibles ne bénéficieront pas de l'augmentation de 3 % en raison de la diminution corrélativement de l'indemnité différentielle. Le Conseil d'administration de la FEHAP n'ignore pas cette situation et semble assumer que seules les rémunérations au dessus du SMIC évolueront. Laisser à la négociation des augmentations éventuelles dans les établissements sans évoquer auprès des financeurs publics les possibilités budgétaires, ne résout en rien la situation des salaires les plus bas.

Fidéliser les professionnels de la santé et de l'accompagnement passe aussi par un rattrapage des rémunérations par comparaison à la Fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, un décrochage des salaires, entre 10 % et 20 %, apparaît gravement préjudiciable à ces établissements mettant en péril l'attractivité de ces établissements, autrefois connus pour leur dynamisme, leur souplesse de gestion et leurs valeurs.

A cette situation s'ajoutent les discriminations salariales, par métiers et par financeurs, qui découlent des accords Séguin ou Laforcade ou de l'indemnité « Métiers du socio-éducatif ». Il en résulte une situation inéquitable pour les professionnels, ingérable pour les gestionnaires et discutable au plan juridique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer la convention collective pour que la Fondation Bon Sauveur puisse poursuivre ses missions conformément à ses valeurs inscrites dans les statuts.

Depuis plusieurs mois, l'hôpital public connait une crise inédite. Débutée dans les services d'urgences, la mobilisation s'est étendue progressivement à l'ensemble des personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux. Inquiets, les professionnels de ces secteurs et notamment de la psychiatrie, alertent sur l'urgence de prendre des mesures fortes pour valoriser les métiers, pour soutenir le secteur privé non lucratif, pour lutter contre la fuite de l'emploi.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée) de réactualiser sa convention pour renforcer l'attractivité de ses établissements et reconnaître l'investissement des professionnels dans leurs métiers.

AFFIRME son soutien aux élus aux personnels et usagers de la Fondation Bon Sauveur, établissement qui répond pleinement aux besoins de soins et d'accompagnement sur le territoire.

---

14. MOTION SOUTIEN AUX ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

D. THOMAS procède à la lecture de la mention, proposée par l'AMF22 et reprise par Guingamp-Paimpol Agglomération. Elle correspond à une réalité.

Nous assistons depuis plusieurs mois à la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus.

Particulièrement touchés, les élus callacois ont dû renoncer à leur projet humaniste d'accueil de réfugiés. Aux contre-vérités et mensonges touchant leurs vies personnelles, aux menaces envers leurs familles, face à la haine véhiculée dans la population, l'esprit démocratique et républicain a été mis à mal dans cette commune.

Les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération souhaitent affirmer, par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire.

S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même. Au-delà de leur personne, les élus participent du fondement et de la continuité du pacte social qui unit la société. Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits, et notamment de ses libertés. Aucun intérêt individuel, ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictuelle, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage

universel leur a confiées. Les élus du conseil municipal de Pabu sont unis dans cette épreuve, et ont besoin du soutien de tous les citoyens qui partagent avec eux le respect des institutions et des personnes.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE cette motion en soutien aux élus

15. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES DANS LES COTES D'ARMOR

J. KARROUMI procède à la lecture du projet de motion. P. SALLIOU précise que la commune a bon espoir d'obtenir un poste provisoire avant la prochaine rentrée si les inscriptions continuent à ce rythme.

Le Conseil Municipal de Pabu déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école du Croissant et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor. Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

-L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;

-La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;

-La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;

-Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture

-L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;

-La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.

-Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Entendu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor

16. QUESTION DIVERSES

TARIFICATION SOCIALE CANTINE. *J. KARROUMI propose au Conseil municipal de réfléchir à l'adoption, pour la prochaine rentrée scolaire la tarification sociale de la cantine scolaire, c'est-à-dire que le prix du repas est fixé au regard de certaines tranches de quotient familial. Le cas échéant, les familles dont le quotient est relativement bas pourraient, sous réserve de conventionner avec l'Etat, bénéficier du repas à 1€. Il est proposé au conseil municipal de réfléchir à cette mise en place et aux modalités d'application en vue de la prochaine rentrée scolaire.*

P. SALLIOU propose la mise en place d'un groupe de travail pour délibérer rapidement sur le sujet. Ce groupe pourrait concerner les membres de la commission des finances et des affaires scolaires ainsi que les personnes intéressées. Il s'agit de ne pénaliser personne mais d'apporter une aide aux familles ayant des revenus modestes. Le coût à supporter sera pris en charge par la commune et par l'Etat dans le cadre du conventionnement.

G. LOUIS salue la réflexion à mener sur le sujet parce qu'elle correspond à une volonté maintes fois affichée mais indique que plusieurs réunions seront probablement nécessaires. Par ailleurs, un travail de collecte des données est à faire. Un questionnement sur les tranches doit être fait ainsi que sur les modalités (différence de coût selon les communes participant ou non au forfait scolaire par exemple).

La première réunion aura lieu le 15 mars prochain à 18h00.

KBEF. *La commune de Pabu accueillera le 1er août prochain la course cycliste féminine « Kreizh Breizh Elites » avec départ et arrivée prévue rue du chemin vert. Des précisions ultérieures seront apportées sur le déroulement de l'évènement, le circuit et les étapes importantes de l'organisation de la course.*

DEGREVEMENT TAXE FONCIERE JEUNES AGRICULTEURS. *M. LE FOLL indique qu'il est envisagé d'instaurer un dégrèvement de taxe foncière pour sur les propriétés non bâties s'agissant de parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement de 50% s'ajoute à un dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat. Le but est de favoriser l'installation d'agriculteurs sur la commune en évitant de leur faire supporter une charge fiscale trop importante. Le dégrèvement vaut pour cinq années au maximum (la durée est librement fixée par le conseil municipal) et concerne les jeunes agriculteurs qui bénéficient d'aides à l'installation, mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural. La décision d'exonération doit intervenir avant le 1er octobre de l'année N pour être applicable à l'année N+1 mais s'applique pour les jeunes agriculteurs qui s'installent à partir du 1er janvier de l'année N. Il est envisagé d'instaurer par délibération cette exonération à l'occasion du prochain conseil municipal.*

P. SALLIOU indique que les conséquences financières sont négligeables pour la commune mais que l'installation d'agriculteurs est à favoriser et à encourager.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00

Affiché le 14/03/2023

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, Maire